

Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte

Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris

(Institut historique allemand)

Band 46 (2019)

Susan Richter

Une mise en garde contre l'infamie de la destitution. Les

»Faits mémorables des empereurs de la Chine« (1788)

DOI: 10.11588/fr.2019.0.83882

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

SUSAN RICHTER

UNE MISE EN GARDE CONTRE L'INFAMIE DE LA DESTITUTION

Les «Faits mémorables des empereurs de la Chine» (1788)

À la veille de la Révolution, en 1788, le graveur sur cuivre Isidore Stanislas Henri Helman (1743–1809)¹ dédia à Madame, Marie-Joséphine Louise de Savoie (1753–1810), épouse du comte de Provence Louis Stanislas Xavier (1755–1824), frère cadet du roi Louis XVI, un miroir des princes chinois illustré de vingt-quatre gravures coloriées à la main et portant le titre: «Faits mémorables des empereurs de la Chine, tirés des annales chinoises [...] tirés du Cabinet de M. Bertin à Paris»². Helman avait reçu commande de ce travail par le peintre Jean-Denis Attiret (1702–1768), jésuite à Pékin, qui entretenait d'étroites relations avec le ministre Henri-Léonard Jean Baptiste Bertin (1720–1792) à la cour de Louis XV³. Helman devait transposer pour l'em-

- 1 Je tiens à remercier Corinna Gepner de la traduction de cet article ainsi que ma collaboratrice étudiante, Maike Wendland, de ses recherches et son aide dans l'élaboration de celui-ci. Sur l'œuvre de Helman, voir Roger PORTALIS, Henri Bérardi, *Les graveurs du dix-huitième siècle*, Paris 1881, t. 2, p. 392 et suiv.; D. STERN, s.v. «Helman», dans *Allgemeines Lexikon der Bildenden Künstler von der Antike bis zur Gegenwart*, t. 16, 1922, notamment p. 346 et suiv. Pour un bref aperçu sur le miroir des princes, Léo KELLER, «Un pinceau utile pour le bien de la religion». Jean Denis Attiret (1707–1768) dit Wang Zhicheng, peintre jésuite à la cour de Chine», dans *La chair et le verbe: les jésuites de France au xviii^e siècle et l'image*, Édith Flamarion (éd.), Paris 2008, p. 72.
- 2 Mentionné, mais non reproduit dans Hendrick BUDDE (éd.), *Europa und die Kaiser von China 1240–1816*, exposition du Martin-Gropius-Bau, 12 mai–18 août 1985, Berlin/Francfort-sur-le-Main 1985, p. 311, cat. n° 10/35,3. Voir aussi Marcia REED, Paola DEMATTÈ (éd.), *China on Paper. European and Chinese Works from the Late Sixteenth to Early Nineteenth Century*, Los Angeles 2007, p. 178 et suiv. Un récent ouvrage d'histoire de l'art sur les anciens miroirs des princes chinois, Julia K. MURRAY, *Mirror of Morality. Chinese Narrative Illustration and Confucian Ideology*, Honolulu 2007. – La dédicace de Helman est la suivante: À Madame. Madame, La protection éclairée que vous accordez aux arts, m'a enhardi à vous présenter cet hommage tiré des annales du plus ancien Peuple de l'Univers. La bonté avec la quelle vous avez daigné l'accepter, est pour moi, Madame, le plus honorable et le plus flatteur des *encouragemens*. *Permettez moi de mettre à vos pieds mes faibles Talens et mon éternelle reconnaissance. Je suis avec le plus profond respect, Madame, Votre très humble et très obéissant serviteur Helman*. Isidore Stanislas Henri HELMAN, *Faits mémorables des empereurs de la Chine*, tirés des annales chinoises [...] tirés du Cabinet de M. Bertin, Paris 1788, s.p. La dédicace a pu être identifiée à partir du portrait de la princesse réalisé en 1778 par Élisabeth Vigée Lebrun et des armoiries d'alliance des Bourbons et de la maison de Savoie. Quand Louis XVI monta sur le trône, la princesse reçut, comme le voulait la tradition, le titre de «Madame» en tant qu'épouse du frère cadet du roi.
- 3 Henri BERNARD-MAÎTRE, *Le frère Attiret au service de K'ien-Long (1739–1768)*. Sa première biographie écrite, Shanghai 1943. Bertin était contrôleur général des finances et de la Compagnie française pour le commerce des Indes orientales à la cour de Louis XV ainsi que membre de la Société royale d'agriculture fondée à Paris en 1761. Sur Bertin, voir Michel ANTOINE, *Le Gou-*

pereur chinois Qianlong un classique illustré de l'époque Ming, le miroir des princes »Dijian tushuo« (paru en 1573), dans le style occidental de la gravure sur cuivre. Pour ce faire, le ministre Bertin lui communiqua l'original chinois. C'était la deuxième fois que Helman recevait une commande de Chine. En 1775 déjà, il avait gravé, d'après des aquarelles d'Attiret, la volumineuse »Suite de Seize estampes représentant les conquêtes de l'Empereur de la Chine«, où l'on voyait l'empereur Qianlong (1711–1799)⁴ à la guerre, à la chasse à Chengde, et se livrant à des rituels. Elle fut donc suivie en 1788 d'une magnifique version gravée du »Dijian tushuo« avec une dédicace à la belle-sœur du roi⁵.

C'est ainsi qu'arriva à la cour du roi de France une œuvre qui traitait de la gouvernance impériale, bonne ou mauvaise, au cours de la longue histoire chinoise, et surtout qui mettait en lumière les conséquences des abus perpétrés par le souverain contre son peuple. L'une d'elles était la destitution. C'est le sort que connut l'empereur Jie (dernier de la dynastie Xia vers 1800 av. J.-C.), à la cour duquel s'était instauré un tel luxe que la population n'avait jamais été aussi accablée d'impôts et que le pays menaçait ruine. Le »Dijian tushuo« lui avait consacré une page et, de son côté, Helman avait mis en scène de manière saisissante les méfaits de ce prince, qui s'était amusé à faire un usage inique de la nourriture alors que ses sujets mouraient de faim. Il aurait, rapporte-t-on, fait creuser un canal (certains ouvrages chinois parlent d'un lac) pour le remplir ensuite de vin. Afin de le divertir, ses concubines furent contraintes de naviguer sur le canal et de s'y abreuver comme du bétail. Cette gabegie se poursuivant en dépit des rappels à l'ordre qui lui étaient adressés, l'empereur avait finalement été démis de ses fonctions et destitué. Dans son ensemble, le recueil de Helman pouvait passer pour une mise en garde en cette époque de crise que traversait alors la France et au regard des critiques qui se multipliaient à l'encontre du luxe de la cour de Versailles. L'œuvre connut toutefois le même sort que la plupart des miroirs des princes: elle demeura lettre morte.

Nous essaierons de mettre en lumière le rôle des miroirs des princes dans la critique du pouvoir en Chine et dans l'Europe des débuts de la période moderne. Une des questions qui se posent est de savoir comment on parvint à intéresser le public de cour européen, et plus particulièrement français, ainsi que la famille royale à un miroir des princes chinois et à une éthique chinoise du pouvoir. On s'inspirera à ce propos de Niklas Luhmann, qui voit dans le »miroir« une métaphore permettant à l'individu de se confronter à lui-même au regard de sa position sociale. C'est ainsi que dans les miroirs des princes européens il était de tradition de ne présenter pour

vernement et l'Administration sous Louis XV, dictionnaire biographique, Paris 1978, p. 34; ID., Le secrétariat d'État de Bertin (1763–1780), Paris 1948 (Positions des thèses de l'École des chartes), p. 11–19. André J. BOURDE, *Agronomie et agronomes en France au XVIII^e siècle*, Paris 1967, t. 2, p. 1079 et suiv. Henri CORDIER (éd.), *Correspondance des RR. PP. Jesuites missionnaires en Chine avec H.L.J. Bertin, 1744–1798*, 12 vol., bibliothèque de l'Institut de France, ms 1515–1521.

4 Dans le cours de l'article, les empereurs seront appelés du nom de leur ère. Dans les ouvrages en langue anglaise, on trouve habituellement la séquence »Qianlong emperor«, etc. Par conséquent, dans la suite du texte, le titre impérial sera suivi du nom de l'ère.

5 Sur papier de Hollande, colorié à la main avec bordure jaune, folio, 278 x 274 mm, relié en cuir bleu.

exemple ou contre-exemple que des souverains. »L'éthique peut donc utiliser la métaphore du miroir – pas pour redoubler son caractère de réalité mais pour confronter l'individu à ce qu'il est vraiment au regard de sa position sociale mais qu'il ne pourrait voir sans miroir⁶.« Le principe de la confrontation du souverain avec un autre souverain était aussi ce qui fondait les miroirs chinois. La référence aux empereurs chinois semblait légitime parce que l'égalité de leur rang et l'étendue de leur pouvoir étaient à la fois reconnues et incontestées en Europe. On pouvait donc établir une comparaison entre les stratégies utilisées en Europe et en Chine par l'éthique politique pour se faire entendre au travers d'exemples biographiques soigneusement choisis, positifs ou négatifs. Dans cette perspective, nous nous proposons d'analyser la portée critique de l'image à partir de deux pages (I et III) des »Faits mémorables des empereurs de la Chine«.

En Chine, le mauvais monarque pouvait se voir déchu de sa souveraineté, notamment par la destitution, ainsi que le montre l'exemple de Jie, puni pour sa prodigalité insensée. En Europe, en revanche, la destitution n'était pas envisageable. Or l'ouvrage de Helman illustre par l'image ce que l'on savait depuis le XVII^e siècle grâce aux multiples récits de voyageurs et de missionnaires: les souverains chinois semblaient investis d'une responsabilité plus grande que leurs pairs européens à l'égard de leurs sujets et ne pouvaient espérer que leurs abus resteraient impunis. Tel était l'avertissement qui ressortait des gravures de Helman.

Miroirs des princes en Europe et en Chine – Outils de la critique

Là où, dans l'Europe des débuts de l'époque moderne, la théorie ou l'éthique politiques s'articulaient étroitement avec la réalité politique, l'instance dirigeante, en règle générale le monarque, constituait le point de référence. C'est à ce lien que s'attachait tout particulièrement un type d'ouvrage caractéristique de cette époque: le miroir des princes.

Pour Bruno Singer, qui reprend la définition toujours valide du »Dictionnaire de conversation« de Meyer, les miroirs des princes sont »des écrits où l'on construit un souverain modèle, soit en retraçant la vie de souverains célèbres, leur façon de penser, de gouverner et d'agir ; soit en idéalisant des personnalités historiques par le biais de la licence poétique ; soit enfin en exposant des principes, des normes et des règles touchant le comportement du prince, en les discutant et en les illustrant à l'aide d'exemples historiques⁷«. Le miroir des princes est le seul genre d'écrit à faire un

6 Niklas LUHMANN, *Die Gesellschaft der Gesellschaft*, Francfort-sur-le-Main 1997, p. 915.

7 Bruno SINGER, *Die Fürstenspiegel in Deutschland im Zeitalter des Humanismus und der Reformation. Bibliographische Grundlagen und ausgewählte Interpretationen*: Jacob Wimpfeling, Wolfgang Seidel, Johann Sturm, Urban Rieger, Munich, 1981, p. 16. Article »Fürstenspiegel«, *Meyers Konversationslexikon*, 1895, vol. 6, notamment p. 1012. Le concept de »miroir des princes« fut forgé au XVI^e siècle dans le Saint-Empire romain germanique et devint un terme désignant un genre spécifique d'ouvrage littéraire dans l'historiographie allemande du XIX^e siècle. Voir Bruno SINGER, s.v. »Fürstenspiegel«, dans: *Theologische Realenzyklopädie*, vol. 11, 1983, notamment p. 707; Theo STAMMEN, s.v. »Fürstenspiegel«, dans: *Historisches Wörterbuch der Rhetorik*, vol. 3, 1996, notamment p. 495–507; Michael ROBERTS, »Fürstenspiegel«, dans: *Der Neue Pauly*, Weimar 1998, vol. 4, notamment p. 693–695. Wilhelm BERGES propose une analyse

usage aussi résolu de l'histoire comme *magistra vitae*. L'histoire offre au lecteur des exemples tirés de tous les domaines de la vie et du savoir. Otto Eberhardt ajoute ainsi, avec pertinence: »Un miroir des princes est une œuvre fermée, qui, pour transmettre un savoir ou délivrer une mise en garde, engage un débat aussi complet que possible sur l'exercice du pouvoir au regard de la position particulière du souverain; il se fonde généralement sur une relation personnelle avec le souverain⁸.« Étudiant les miroirs des princes anglais du Moyen Âge tardif, Ulrike Grassnick y relève des caractéristiques qui s'appliquent aussi aux miroirs du début de l'époque moderne dans l'espace linguistique allemand: il s'agit de »textes pragmatiques revêtant les formes les plus diverses, qui fixent des modèles d'exercice du pouvoir afin d'éduquer et de conseiller les princes et les rois⁹.«

Les miroirs des princes formulaient ainsi des préceptes idéaux susceptibles de favoriser un large consensus à la fois religieux et social. Des normes se constituèrent, qui devinrent des objectifs éthiques auxquels l'élite dirigeante et les détenteurs du pouvoir politique devaient se conformer. Elles étaient donc associées à une fonction et à une position sociales précises. Mais alors qu'en règle générale les normes s'accompagnent de sanctions, cette dimension était totalement absente des miroirs des princes, et ce n'était pas un hasard. Leurs auteurs recouraient plutôt à une stratégie de médiation défensive et témoignaient d'une compréhension particulière de la norme. Celle-ci ne leur apparaissait pas comme une directive établie ni contraignante, tel n'était pas l'objectif du miroir. Il s'agissait plutôt d'inciter le prince à se perfectionner en s'inspirant de l'habitus du souverain idéal et de lui offrir la possibilité de s'autoévaluer à l'aune de valeurs supérieures et, le cas échéant, de se corriger¹⁰.

Tel est le contexte dans lequel s'inscrit la transposition artistique que Helman réalise du »Dijian tushuo«. Avec ses vingt-quatre gravures illustrant les bonnes et les mauvaises pratiques du pouvoir, Helman orientait le spectateur dans la direction qu'il souhaitait, à savoir un enseignement à l'intention du lecteur princier. C'est ce qui explique les brèves explications qui complètent les gravures. Aux yeux des contemporains, tel le théoricien de l'art Jean-Baptiste Du Bos (1670–1742), l'inscription associée à l'image était une manière de perfectionner la contemplation, d'introduire une dimension pédagogique fructueuse et de clarifier l'intention de l'artiste¹¹.

des miroirs des princes au Moyen Âge, cf. Wilhelm BERGES, *Die Fürstenspiegel des hohen und späten Mittelalters*, Leipzig 1938.

8 SINGER, *Die Fürstenspiegel* (voir n. 7), p. 16; Otto EBERHARDT, *Via Regia. Der Fürstenspiegel Smaragds von St. Mihiel und seine literarische Gattung*, Munich 1977 (*Münstersche Mittelalterschriften*, 28). L'idée fondamentale selon laquelle il est possible d'éduquer à l'exercice du pouvoir se retrouve dans les ouvrages sur la »Policey«, le bon régime politique, où il s'agit d'enseigner la vertu à un prince qui gouvernera en bon père. Sur les ressemblances entre ces ouvrages et le miroir des princes, voir Gotthardt FRÜHSORGE, *Privatklugheit. Zur Bedeutungsgeschichte des Politischen in der Hofliteratur des 17. Jahrhunderts in Deutschland und in den politischen Romanen Christian Weises*, Stuttgart 1974, p. 61 et suiv.

9 Ulrike GRASSNICK, *Ratgeber des Königs. Fürstenspiegel und Herrscherideal im spätmittelalterlichen England*, Cologne, Weimar, Vienne 2004 (*Europäische Kulturstudien*, 15), p. 44.

10 *Ibid.*, p. 1 et suiv.

11 Sur les théories de Jean-Baptiste Du Bos concernant l'instruction ou le divertissement du spectateur, voir Eva KERNBAUER, *Platz des Publikums. Kunst und Öffentlichkeit im 18. Jahrhundert*, thèse de doctorat, Trier 2007, p. 106 et suiv.

Les images pouvaient donc instruire le spectateur avec l'aide des textes en faisant office de miroir.

Ulrike Grassnick part du principe que le simple fait de posséder ce type d'écrits et de pouvoir en offrir une édition princeps à un souverain était en soi une reconnaissance symbolique de l'existence de valeurs à l'usage des puissants et montrait que les princes acceptaient la nécessité du conseil¹². Au regard de l'enrichissement continu des bibliothèques de cour et de château à la fin du xvi^e siècle par le biais des achats et de l'intégration, souvent en totalité, de gigantesques collections privées, cette conclusion peut sembler trop rapide. Posséder un ouvrage ne signifie pas nécessairement qu'on le connaît et qu'on en approuve le contenu. Les responsables des bibliothèques de château accueillaient aussi la littérature critique, voire censurée. Et il y a loin de la possession d'un livre à la compréhension collective de ce qu'est une bonne gouvernance. Ce n'est qu'en lisant l'ouvrage que le souverain fournissait la preuve de son intérêt. Dès lors il devenait possible d'agir sur sa vision du pouvoir en proposant des valeurs collectives. Une analyse détaillée et appropriée aux situations spécifiques permettait de se saisir des modèles de gouvernance idéale tirés des miroirs, de les mettre en pratique, de les adapter ne serait-ce que symboliquement ou même de les rejeter. Mais cela supposait une décision de la part du détenteur du pouvoir. Dans ce cas, les contenus pouvaient être acceptés et induire une identification plus ou moins poussée.

En ce qui concerne les «Faits mémorables des empereurs de la Chine, tirés des annales chinoises», nous ne savons rien de la réaction de la destinataire, de son époux, ni même du roi¹³. Il est pourtant fort probable que ce fut le ministre Bertin, marqué par les idées des physiocrates, soucieux de réformes économiques et politiques, qui incita Helman à envoyer le miroir à la cour, et plus particulièrement dans l'entourage du comte de Provence, lequel éprouvait un grand intérêt pour la politique sans s'y être encore engagé. Il se peut que Bertin ait pensé trouver chez le jeune frère du roi une certaine compréhension et un soutien pour d'éventuelles réformes. Mais il est possible aussi que l'ouvrage ait bien été destiné à la famille du comte de Provence, car en dehors de ses ambitions politiques, Louis Stanislas Xavier passait aux yeux de ses contemporains pour avoir le goût du faste, et comme il entretenait une cour nombreuse et donnait des fêtes interminables, il était continuellement endetté¹⁴. On pourrait donc penser qu'il s'agissait d'une critique directe à l'encontre du style de vie dispendieux de Monsieur et qu'il était nécessaire de la faire passer par l'entremise de son épouse. D'un autre côté, le comte de Provence avait la réputation d'être un grand amateur d'art et un mécène¹⁵. Le graveur Helman espérait donc peut-être s'attirer sa protection.

12 GRASSNICK, Ratgeber des Königs (voir n. 9), p. 283.

13 Les recensions de l'époque demeurent introuvables. L'ouvrage de Helman connut pourtant nombre d'éditions moins coûteuses. Le Journal Encyclopédique s'en fit l'écho en décembre 1788 en indiquant les prix de vente. Cf. Journal Encyclopédique. Par Une Societe De Gens De Lettres [...], 8 (1788), p. 343.

14 Klaus MALETTKE, Die Bourbonen, t. 2, Von Ludwig XV. bis zu Ludwig XVI. 1715–1789/92, Stuttgart 2008, p. 173 et suiv.

15 Cyrille SCIAMA, Le comte de Provence et son surintendant des Bâtiments: un partenariat original. 1771–1791, dans: Revue d'histoire moderne et contemporaine 3 (2006), p. 61–76.

Quoi qu'il en soit, l'objectif de l'œuvre gravée était d'adresser aux dirigeants un rappel aimable à observer les bonnes pratiques. Depuis les années 1760, alors même que la Compagnie de Jésus avait été dissoute, Bertin entretenait d'étroits contacts avec les jésuites de Pékin dans le but d'exploiter au profit de la couronne de France le savoir acquis au travers de questionnaires et d'échanges de lettres ainsi que les observations soigneusement contrôlées sur la politique et l'économie chinoises. Il était parfaitement conscient qu'on ne pouvait transposer en France la politique économique ni les structures chinoises. Ce qui lui importait, c'était de proposer à la France des orientations nouvelles dans un monde en pleine expansion économique. Il partageait l'opinion selon laquelle la France tirait sa force non de la mer mais de la terre et voulait renforcer la collaboration avec la Chine. À ses yeux, la France et la Chine représentaient deux puissances de force égale situées à deux endroits différents du monde. Il ambitionnait d'insuffler un peu d'*esprit chinois* à l'économie française afin de la rendre plus efficace¹⁶. Cela signifiait, compte tenu de la récurrence de la famine et des troubles qui en résultaient, une gestion appropriée des ressources, mais aussi une remise en question du luxe de la cour de Versailles, de plus en plus critiqué et caricaturé, ou plutôt du rôle de la reine, Marie-Antoinette, souveraine ignorante aveugle à la misère de ses sujets. L'ouvrage de Helman s'inscrivait en plein dans le débat sur le luxe de la cour¹⁷, notamment au travers de la troisième planche sur le gaspillage des ressources alimentaires par l'empereur Jie (voir ill. 1). En voici la légende:

III^E. Estampe.

Kie et Techeou, le premier de la Dinastie de Hia, le second de celle des Chang, sont les deux Empereurs qui ont laissé à la Chine la mémoire la plus odieuse. À ses mauvaises qualités Kie joignait le malheur d'avoir épousé une femme encore plus méchante que lui. On la nommait Mei-Hi, et elle déshonora son règne, non seulement par des atrocités, mais par des actes de démence à peine vraisemblables. Les Annales chinoises racontent que pour lui complaire, Kie fit creuser un Canal assez profond pour qu'il put porter des bateaux. Il le fit remplir de vin, et ce Prince prenait plaisir à voir ces vils Courtisans s'abreuver sur les bords de ce Canal à la manière des troupeaux. Autour de ce même Canal il avait fait suspendre des quartiers de viandes rôties, en si grande abondance, que de loin on les eut pris pour une forêt. Enivrés par le vin, et rassasiés de ces viandes les Compagnons de Kie se livraient ensuite aux plus infâmes excès. Ces folles prodigalités ruinèrent l'Empire; les Peuples se soulevèrent de toutes parts, et Kie fut

16 Gwynne LEWIS, Henri-Léonard Bertin and the Fate of the Bourbon Monarchy. The Chinese Connection, dans: Malcolm CROOK, William DOYLE, Alan FORREST (éd.), Enlightenment and Revolution. Essays in Honour of Norman Hampson, Burlington 2004, p. 71; Susan RICHTER, Pflug und Steuerruder. Zur Verflechtung von Herrschaft und Landwirtschaft in der Aufklärung, Cologne, Weimar, Vienne 2015 (Beihefte zum Archiv für Kulturgeschichte, 75), p. 180–198.

17 Selon Lynn HUNT, les caricatures expriment l'espoir déçu que la reine puisse être une »bonne mère«. Cf. Lynn HUNT, The Family Romance of the French Revolution, Los Angeles 1992, p. 49–52 [trad. fr.: Le Roman familial de la Révolution française, trad. Jean-François Sené, Albin Michel, 1995]. Voir aussi: EAD., The Invention of Pornography. Obscenity and the Origins of Modernity. 1500–1800, New York, 1993.

enfin dethrôné vers l'An 1766 avant notre Ere. Sa chute entraîna celle de sa famille qui avait occupé le Thrône pendant 600 ans. On serait tenté de révoquer en doute un pareil délire, si les règnes de Néron de Caligula, d'Héliogabale ne présentaient pas des scènes aussi absurdes. L'Histoire ne conserve qu'un regret le souvenir de ces monstres mais en les conservant elle prouve qu'un insensé, revêtu d'un pouvoir sans bornes, est le plus redoutable fléau des Nations¹⁸.

Bertin souhaitait engager des réformes d'inspiration physiocratique, mais cela pré-supposait un mouvement d'autoréflexion critique et de réforme au sein de la monarchie française et de la cour. Il s'agissait pour lui d'en revenir aux devoirs du roi et d'instaurer un pouvoir s'exerçant au service des sujets en conformité avec les lois naturelles¹⁹. Or en détournant le vin pour le faire servir à son amusement et en poussant sa cour à adopter un comportement extravagant – s'abreuver comme du bétail –, l'empereur Jie se mettait en contradiction avec la nature. La gravure illustre un acte d'humiliation arbitraire à l'encontre des hommes et des ressources qui contrevenait totalement à la mission du pouvoir, et elle dénonçait dans le souverain la cause de ces dysfonctionnements. Opérer une critique en montrant les dysfonctionnements, tel était l'objectif de cette gravure mais aussi de l'ouvrage entier, comme l'indiquait d'emblée la première image.

Celle-ci critiquait très clairement le pouvoir, mais en empruntant le point de vue chinois: la gravure montre un homme qui se tient à l'entrée d'un palais et frappe du tambour. L'empereur chinois, prêt à recevoir ses sujets en audience, trône dans la moitié supérieure gauche (voir ill. 2). Helman avait rédigé la légende suivante:

L'Empereur Yao, qui regnait 2357 ans avant notre Ere, donna à tous les Princes le grand exemple de faire parvenir la vérité jusqu'au Thrône. À la porte extérieure de son Palais, il fit placer une Tablette sur laquelle tous ses Sujets avaient droit d'écrire les avis qu'ils croiraient utiles au bien de l'Empire. À côté de la Tablette était un Tambour; celui qui venait d'écrire y frappait; le Prince, averti par le son, se faisait apporter sur le champ ce qu'on avait écrit, et profitait, soit pour rendre justice soit pour réformer l'administration, des lumières que cet expédient lui avait procurées. Cette sage institution condamne la politique de ces Princes qui font consister la Majesté du Thrône à se rendre inaccessibles à leurs Sujets²⁰.

18 III^e Estampe, dans HELMAN, Faits mémorables (voir n. 2), s. p.

19 RICHTER, Pflug und Steuerruder (voir n. 16), p. 209 et suiv.

20 I^e. Estampe, HELMAN, Faits mémorables (voir n. 2), s. p.

Si l'on se réfère aux rapports des jésuites, l'institution du tambour figurait dans les ouvrages d'histoire européens depuis le milieu du XVIII^e siècle. Le dispositif que Helman avait mis en scène était donc parfaitement connu: *C'étoit faire sa cour à l'Empereur Yu, que de lui donner des avis sur sa conduite, & il ne croyoit point qu'il y eût d'occupation plus digne d'un Monarque, que celle de rendre la justice aux peuples. Pour cela il se rendoit accessible à toute heure: afin qu'on pût facilement lui parler: il fit attacher aux portes de son Palais une cloche, un tambour, & trois tables, lune de fer, l'autre de pierre, & la troisième de plomb; & il fit afficher une ordonnance, par laquelle il enjoignoit à tous ceux qui avoient à lui parler, de frapper sur ces instrumens, ou sur ces tables, suivant la nature des affaires qu'on vouloit lui communiquer. La cloche étoit destinée aux affaires civiles; le tambour devoit être frappé pour celles qui concernoient les Loix & la Religion;*

L'empereur Yao faisait partie des trois Augustes, c'était aussi le quatrième des cinq empereurs chinois²¹. Les empereurs étaient des héros civilisateurs du troisième, ou plutôt du deuxième millénaire avant le Christ, que leur sagesse avait élevés au rang de souverains modèles par-delà les dynasties. Au cours de son règne, Yao avait instauré des audiences dans la «salle de la croisée des chemins» pour s'informer de ce que pensait le peuple. L'empereur Yu²² avait ensuite fait installer à la porte de son palais un tambour des plaintes sur lequel on pouvait frapper lorsqu'on avait une critique à formuler contre l'empereur et le gouvernement²³. Ce fait est rapporté par Mencius (370–290 av. J.-C.), un lettré qui parvint, au cours de la dynastie Han, à élever l'enseignement de Confucius au rang de philosophie d'État, fixant ainsi les lignes directrices de l'éthique du pouvoir. L'idée d'une opinion publique critique s'était précocement établie dans les diverses régions de l'Empire chinois au travers d'outils comme les audiences, le tambour ou les cloches, et les sujets étaient invités à formuler leurs revendications à l'égard du pouvoir de manière formalisée et légitime. Chose remarquable, on utilisait à cet effet des instruments de musique. Le tambour passe pour être l'un des plus anciens instruments de cérémonie, le tambour et les cloches pour les plus

la table de plomp servoit aux affaires propres du Ministère & du Gouvernement: si on avoit à se plaindre de quelque injustice commise par les Magistrats, on frappoit sur la table de pierre; & enfin sur la table de fer, lorsqu'on avoit reçu quelques traitemens trop rigoureux. L'Empereur recevoit toujours avec bonté, & même avec une sorte de reconnaissance, ceux qui venoient, ou lui donner des avis, ou implorer sa justice. On rapporte qu'un jour il quitta deux fois la table au son de la cloche, & qu'un autre jour il sortit trois fois du bain, pour recevoir les plaintes qu'on venoit lui faire. On trouve dans le Livre canonique, nommé Chu King, les instructions qu'il donna aux Princes pour gouverner sagement leurs États, & les regles qu'il prescrivit dans la distribution des charges, & dans la levée des Impôts. Il avoit accoutumé de dire, qu'un Souverain doit se conduire avec autant de précaution que s'il marchoit sur la glace; que rien n'est plus difficile que de régner; que les dangers naissent sous les pas du Monarque; qu'il a tout à craindre, s'il se livre tout entier à ses plaisirs; qu'il doit fuir l'oisiveté, faire un bon choix de ses Ministres, suivre leurs avis; & quand il a une fois pris sagement une résolution, il doit l'exécuter sans délai. Ce fut sous son regne qu'un nommé Ytie inventa le vin Chinois: c'est un breuvage qui se fait avec le ris. L'Empereur n'en eut pas plutôt goûté, qu'il en témoigna du chagrin: cette liqueur, dit-il, causera les plus grands troubles dans l'Empire. Il bannit de ses États l'inventeur de ce breuvage, & défendit, sous de graves peines, d'en composer à l'avenir. Cette précaution fut inutile; on conserva le secret de cette liqueur, & elle fait encore maintenant les délices des tables Chinoises. Samuel VON PUFENDORF, Antoine Augustin BRUZEN DE LA MARTINIÈRE, L'Histoire generale et politique de l'Univers, Où l'on voit l'Origine, les Révolutions, l'Etat présent, & les Intérêts des Souverains, Amsterdam, 1745, t. 6, p. 95 et suiv.

21 Si l'on se réfère à la chronologie moderne, l'époque de Yao se situe à peu près entre 2353 et 2234 avant notre ère. Sur Yao, voir Sarah ALLAN, Erlitou and the Formation of Chinese Civilization. Toward a New Paradigm, dans: *The Journal of Asian Studies* 66/2 (2007), p. 462 et suiv.; Gisela GOTTSCHALK, *Chinas große Kaiser*, Herrsching 1985, p. 8–14.

22 Dans la tradition, l'empereur Yu passe pour être le fondateur de la dynastie Xia (?–1600 av. J.-C.) et l'un de ceux dont Le Livre de Mencius fait l'éloge en raison de son humanité. Ces rois ne détruisaient pas ce qu'ils bâtissaient. Cf. Chen XIYUAN, Shengwang dianfan yu rujia »nei xian wai wang« de shizhi yihan – yi Mengzi dui Shun de quanjie wei jidian« [Le modèle des rois sages et la signification de l'adage confucéen »Intérieurement un sage, extérieurement un roi« en se fondant sur l'interprétation de Shun par Mencius], dans: Junjie HUANG (éd.), *Historical Development of Mencius' Thought*, Taipei 1995, p. 23–67.

23 Richard WILHELM (éd. et trad.), Mong Dsi. *Die Lehrgespräche des Meisters Meng K'o*, Cologne 1982 (Diederichs Gelbe Reihe, 42).

bruyants²⁴. Les empereurs étaient d'avis que les sons et la musique instaurent une relation harmonieuse aussi bien entre les sujets eux-mêmes qu'entre l'empereur et ses sujets, qu'ils agissaient comme une exhortation, ou plus précisément qu'ils créaient de l'ordre. Le son du tambour, auquel était imparti un mouvement de roulement, était associé dans la théorie musicale chinoise à un encouragement. Ce roulement incarnait le courage de celui qui jouait du tambour et proclamait l'existence d'une disharmonie entre sujet et souverain, une disharmonie qu'il s'agissait de surmonter à la faveur d'une discussion permettant de rétablir l'harmonie. De même, au combat, le tambour signalait la rencontre des troupes et leur affrontement²⁵. La cloche elle aussi illustrait le courage de celui qui l'actionnait pour forcer l'attention de ses auditeurs. Aux yeux de Confucius, le pouvoir n'avait pas besoin d'exercer une violence meurtrière, punitive, à l'encontre de ses sujets. Pour être vertueux, il lui suffisait de s'en remettre à la force du caractère et des mœurs, ce qui permettait au peuple de gagner en conscience et de parvenir au bien²⁶. L'empereur devait donc se montrer attentif aux besoins du peuple et se laisser informer des déficiences de l'organisation étatique. Voilà ce qui se passait quand on se servait du tambour.

Dans sa première gravure, Helman commettait une erreur en attribuant l'institution du tambour à l'empereur Yao (et non Yu), mais il donnait à voir un mode de communication remarquable entre le souverain et ses vassaux. Il invitait le spectateur à s'intéresser aux successeurs de Yao et à s'interroger sur la visée critique de ces images. Le graveur allait même jusqu'à faire endosser à son public le rôle du critique en insérant deux cloches dans les scènes illustrant la mauvaise pratique du pouvoir, celles des méfaits de Jie par exemple, et en les plaçant symboliquement à sa disposition. L'œuvre exigeait donc qu'on l'aborde en usant de sa raison et de sa faculté de jugement. Elle associait le spectateur à l'événement, cherchait à l'instruire en le faisant réfléchir.

Pour les «Faits mémorables des empereurs de la Chine», Helman avait opéré un choix parmi les 117 gravures sur bois originales du «Dijian tushuo»²⁷. L'œuvre avait été conçue par Zhang Juzheng (1525–1582), précepteur du futur empereur Wanli (1523–1620), alors âgé de dix ans. Elle connut de multiples rééditions sous les Ming, puis les Qing, et servit de manuel d'instruction à de nombreuses générations de souverains²⁸. Le «Dijian tushuo» obéissait aux mêmes principes que les miroirs des

24 Mei-Ling SHYU, *Wechselbeziehungen zwischen Musik und Politik in China und Taiwan*, thèse dactylographiée, Hambourg 2000, p. 33, URL: <http://ediss.sub.uni-hamburg.de/volltexte/2001/454/pdf/ShyuDiss.pdf> (consulté le 4 août 2018).

25 Cf. chapitre «Aufzeichnung über die Musik», dans: *Das Buch der Riten*, 1990, t. 2, p. 634. Voir Richard WILHELM (éd. et trad.), Li Gi. *Das Buch der Riten, Sitten und Gebräuche*, Munich, 1997 (3^e éd.) (Diederichs Gelbe Reihe, 31), p. 85; SHYU, *Wechselbeziehungen* (voir n. 24), p. 28.

26 Cf. chapitre «Wenzheng» de Lunyu, dans: *Auslegungen der vier Kanonischen Bücher*, 1991, p. 112. Voir Richard WILHELM (éd. et trad.), *Kungfutse. Gespräche*. Lun Yü, Munich 1996 (7^e éd.) (Diederichs Gelbe Reihe, 22), p. 42.

27 En Europe, on n'avait guère accès aux sources illustrées sur les rapports entre le pouvoir et l'agriculture, si ce n'est sous la forme de livres chinois illustrés et surtout d'images sur des tentures en papier de riz.

28 Martin GRIMM, *Kaiser Qianlong (1711–1799) als Poet*, Stuttgart 1993 (*Sinologica Coloniensia*, 15), p. 16. Elle fut même lue au Japon. Cf. Karen M. GERHART, *The Eyes of Power. Art and Early Tokugawa Authority*, Honolulu 1999, p. 39 et suiv.

princes européens. C'était un recueil d'*exempla* présentant des figures mythiques et historiques de souverains de diverses dynasties, où l'exercice du pouvoir, conforme ou non à l'éthique politique de Confucius, était donné à voir dans des *gushi hua* («narrative paintings from the ancient», histoires illustrées des temps anciens)²⁹. Comme en Europe, l'histoire servait donc à instruire et à guider les princes, notamment les futurs monarques (voir ill. 3 et 4).

Les jésuites montrèrent très tôt un grand intérêt pour cet ouvrage, qui proposait une histoire commentée des souverains chinois. Dès le xvii^e siècle, en effet, les jésuites de Pékin s'étaient penchés sur la question. Martino Martini (1614–1661) et Philippe Couplet (1623–1693) avaient établi des tableaux généalogiques et chronologiques des différents règnes et commenté les mérites civilisateurs ou politiques des empereurs chinois. L'ampleur du matériau empirique, l'ancienneté des structures étatiques chinoises et leur inscription dans une longue tradition, tout cela produisait un effet impressionnant et contrasté. Couplet faisait état de 86 souverains en deux mille quatre cent cinquante-sept années d'histoire³⁰. Dans ses »Tabula chronologica«, il avait déjà mis à la disposition des Européens un vaste savoir sur l'empereur Fuxi, fondateur d'un premier système politique et législateur, sur Shennong et sa politique civilisatrice, ou sur des monarques exemplaires, comme Yao ou Shun³¹. Tout comme l'Europe, la Chine possédait une longue histoire, une »Antiquité«. En dépit des débats qui avaient lieu en France à la fin du xvii^e siècle dans le cadre de la querelle des Anciens et des Modernes, l'Antiquité restait un point de référence s'agissant des grands souverains. C'était à peu près la même chose en Chine. Cette constatation ainsi que les nombreuses similitudes relevées par les jésuites touchant la conception du pouvoir conduisaient, d'une part, à créer un parallèle entre l'Europe et la Chine, et, d'autre part, à établir l'exemplarité de la Chine, opinion largement répandue quoique critiquée.

Les jésuites voyaient le »Dijian tushuo« comme un complément illustré à leurs études historiques et confucéennes et en soulignaient la valeur pédagogique. Car il ne dépeignait pas seulement les héros de la politique chinoise, il mettait également en scène ceux qui la détruisaient. D'après la tradition, la dynastie Xia de Jie avait été la

29 Sur la tradition des *gushi hua*, voir MURRAY, *Mirror of Morality* (voir n. 2), p. 7 et suiv.

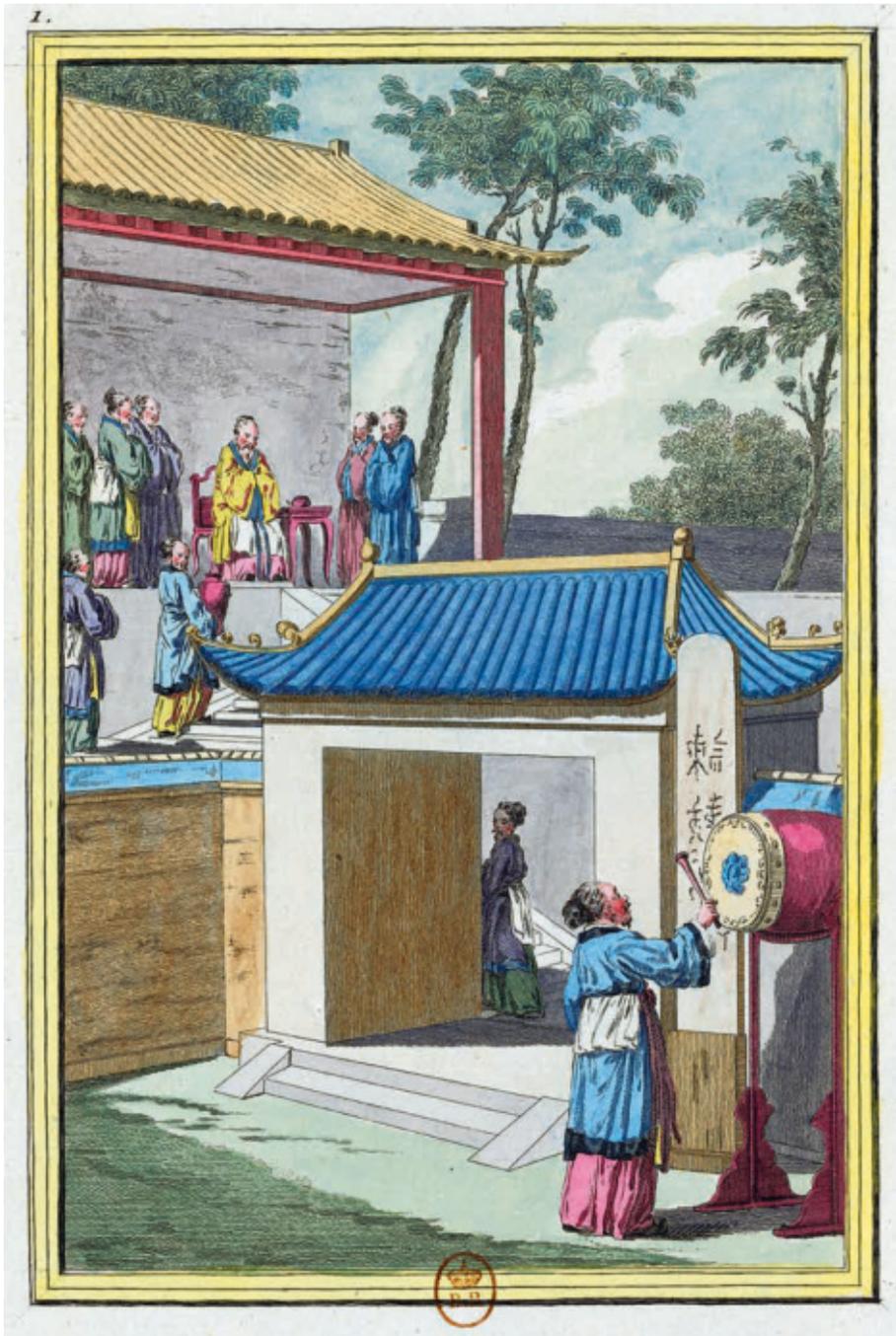
30 Philippe COUPLET, *Tabula chronologica monarchiae sinicae juxta cyclos annorum LX. Ab anno post Christum primo, usque ad annum praesentis saeculi 1683*, Paris 1686; ID., *Tabula genealogica trium familiarum Imperialium Monarchiae Sinicae*, Paris 1687, p. XI et suiv. Sur la classification des Tabula et l'identification des indications de Couplet, voir Henri CORDIER, *Histoire générale de la Chine*, Paris 1920, t. 1; David E. MUNGELLO, *A Study of the Prefaces to Ph. Couplet's Tabula Chronologica Monarchiae Sinicae (1686)*, dans: Jérôme HEYNDRIKX (éd.), *Philippe Couplet S.J. (1623–1696). The Man Who Brought China to Europe*, Nettetal 1990 (*Monumenta serica*, Monograph series, 22), p. 183–199. Jandesek souligne la confiance que les jésuites avaient dans l'autorité de l'écrit s'agissant de ces ouvrages historiques chinois. Cf. Reinhold JANDESEK, *Das fremde China. Berichte europäischer Reisender des späten Mittelalters*, thèse de doctorat, Pfaffenweiler 1992 (*Weltbild und Kulturbegegnung*, 3), p. 327 et suiv.

31 Martino MARTINI, *Sinicae historiae decas prima res a gentis origine ad Christum natum in extrema Asia*, Munich 1658; Edwin J. Van Kley, *Europe's »Discovery« of China*, dans: *American Historical Review* 76/2 (1971), p. 363; John W. WITEK, *Chinese Chronology. A Source of Sino-European Widening Horizons in the Eighteenth Century*, dans: *Actes du III^e colloque international de sinologie*, Chantilly, 1980, *Appréciation par l'Europe de la tradition chinoise à partir du XVIII^e siècle*, Paris 1983, p. 227.

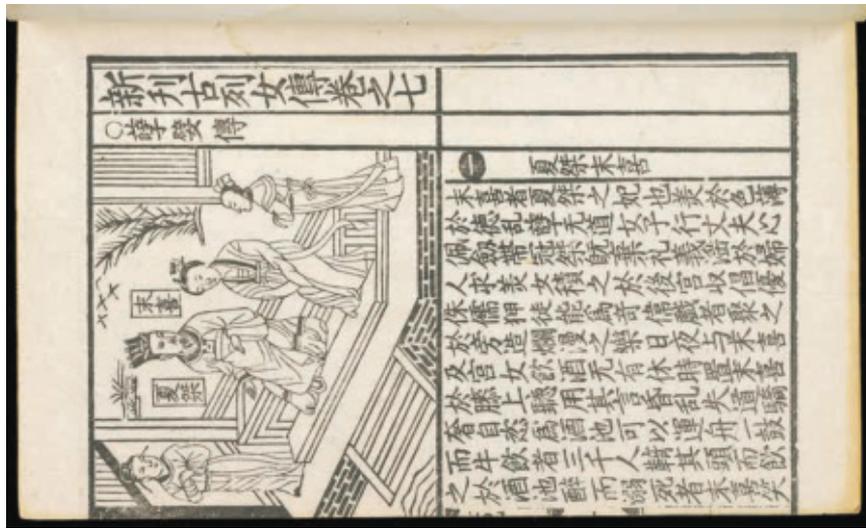
3.



Ill. 1: Gaspillage des vivres. »III^e Estampe«, dans: HELMAN, Faits mémorables (voir n. 2), sans pagination (Bibliothèque nationale de France, RES GR FOL-02N-624, 1-3).



Ill. 2: L'audience de l'empereur. »I° Estampe«, dans: HELMAN, Faits mémorables (voir n. 2), sans pagination (Bibliothèque nationale de France, RES GR FOL-02N-624, 1-3).



Ill. 3 et 4: Liu, Xiang (劉向): Xinkan Gu Lienu Zhuan (新刊古列女傳), dans: Wenxuanlou Congshu (文選樓叢書, collection de livres de Wenxuanlou), éd. Ruan HENG (阮亨) 1823, t. 1, ch. 7, p. 1-2. (8 juan. CT 3710. L58 1930v4. Special Collections, University of Virginia, Charlottesville, VA).

première à succéder aux empereurs mythiques (comme Yao, par exemple). Conformément à la conception cyclique que les Chinois se faisaient de l'histoire³², elle avait commencé avec un formidable fondateur (Yu) et sa fin avait été provoquée par le déclin moral de Jie et son despotisme. Le récit de son règne épouvantable et des méfaits de sa concubine Moxi, qui par pure malice s'amusait à déchirer de la soie pour le seul plaisir que lui procurait ce bruit, se répandit rapidement en Europe grâce aux nombreuses retranscriptions d'ouvrages historiques chinois effectuées par les jésuites³³. Dans son abrégé, la «Description de la Chine»³⁴, Jean-Baptiste Du Halde en avait lui aussi repris un long passage et avait trouvé un pendant européen au luxe immodéré de l'empereur chinois: Néron³⁵.

- 32 Ernst SCHWARZ, *Die Weisheit des alten China. Mythos, Religion, Philosophie, Politik*, Munich 1994, p. 125.
- 33 Dans le *Lie nü zhuan*, un recueil de biographies de Liu Xiang (77–6 av. J.-C.) rédigé à la demande de l'empereur Cheng Tang (règne 48–32 av. J.-C.), il est dit à propos des actes de la concubine: 桀既棄禮義，淫於婦人，求美女，積之於後宮，收倡優侏儒狎徒能為奇偉戲者，聚之於旁，造爛漫之樂，日夜與末喜及宮女飲酒，無有休時。置末喜於膝上，聽用其言，昏亂失道，驕奢自恣。為酒池可以運舟，一鼓而牛飲者三千人，晷其頭而飲之於酒池，醉而溺死者，末喜笑之，以為樂。
- Liu, Xiang (劉向: Xinkan Gu Lienü Zhuan (新刊古列女傳 *Réédition des biographies des femmes exemplaires de l'histoire*), dans: Wenxuanlou Congshu (文選樓叢書 bibliothèque de Wenxuanlou), Ruan Heng (éd.) (阮亨), 1823, chap. 7, p. 1, URL: <http://ctext.org/lie-nv-zhuan/xia-jie-mo-xi> (consulté le 14 août 2018). Traduction: »Jie se mit à enfreindre les rites et les lois de l'honnêteté. Il se comportait mal à l'égard des femmes et faisait amener de jeunes beautés dans son harem. Il invitait des saltimbanques qui proposaient des divertissements extravagants et des musiciens qui jouaient une musique dissolue. Il buvait nuit et jour sans interruption avec Moxi et d'autres dames de la cour. Il asseyait Moxi sur ses genoux et l'écoutait. Cette vie de débauche l'écarta du droit chemin, il devint arrogant, dépensier, et se croyait toujours dans son droit. Il fit remplir de vin un étang sur lequel on pouvait naviguer et, à un signe du tambour, obligea trois mille personnes à boire comme des vaches à l'abreuvoir. On maintenait la tête des buveurs pour les forcer à boire sans relâche. Quand certains se noyaient sous l'effet de l'ivresse, Moxi en riait, trouvant cela très divertissant.« – Sur le rôle néfaste des femmes vis-à-vis des riches et des dynasties, voir Albert Richard O'HARA, *The Position of Woman in Early China: According to the Lieh nü chuan* »The Biographies of Chinese Women«, Taipei 1978 (2^e éd.), p. 186 et suiv.
- 34 La Description de la Chine de Du Halde fut longtemps considérée comme une grande synthèse de tout ce que l'on savait sur la Chine, ou plus exactement comme un manuel. Il s'appuyait sur la correspondance, les rapports les plus connus, et sur un choix d'études de Martino Martini. Pour le reste, il s'agissait exclusivement de documents émanant de jésuites français. Il avait repris leurs rapports en les abrégant ou en les retravaillant stylistiquement. De ce fait, ses contemporains lui reprochèrent de donner de la Chine une image française. Du Halde fut secondé dans sa tâche par son confrère Contancin, missionnaire en Chine. Voir Walter DEMEL, *Als Fremde in China. Das Reich der Mitte im Spiegel frühneuzeitlicher europäischer Reiseberichte*, thèse d'habilitation, Munich 1992, p. 41; Werner LÜHMANN, *Konfuzius. Aufgeklärter Philosoph oder reaktionärer Moralapostel? Der Bruch in der Konfuzius-Rezeption der deutschen Philosophie des ausgehenden 18. und beginnenden 19. Jahrhunderts*, Wiesbaden 2003 (Lun Wen – Studien zur Geistesgeschichte und Literatur in China, 2), p. 75.
- 35 *La cruauté & les infamies de cet empereur [Jie] l'ont fait regarder comme un monstre. Son nom est encore aujourd'hui dans la même exécution, que l'est en Europe celui de Néron, & l'on ne peut donner à un mauvais prince de titre plus infamant, que de dire que c'est un autre Kié. [...] Kié fit creuser un assez grand espace de terre, en forme d'étang, & après l'avoir fait remplir de vin, il ordonna à trois mille de ses sujets de s'y plonger. Il y avait dans son palais un appartement secret, où par l'ordre de l'empereur & de l'impératrice, & en leur présence, on se livrait aux plus abominables débauches. Ces affreux scandales révoltèrent tout l'empire: les princes, les Grands, le peuple étaient sur le point de prendre les armes; ils furent arrêtés par les ministres du prince, qu'un*

La destitution du mauvais souverain

Les méfaits de l'empereur Jie lui valurent d'être destitué, banni, et provoquèrent la fin de la dynastie Xia ainsi que la dissolution de son empire³⁶. Il perdit tout – comme il est indiqué dans les »Faits mémorables des empereurs de la Chine«: dignité, trône, famille et empire.

Pour un Européen, la destitution d'un monarque de droit divin ne pouvait se concevoir et s'opérer qu'en de très rares occasions. Au cours de l'époque moderne, ce fut surtout au xvi^e siècle que l'on vit, chose intéressante, une accumulation de destitutions dans le Saint-Empire romain germanique, motivées par une maladie mentale avérée ou prétendue du prince. La maladie mentale induisait l'incapacité juridique, et par suite l'impossibilité de régner, qu'il fallait absolument établir, surtout lorsqu'il existait des conflits inter-dynastiques (par exemple, pour l'introduction de la primogéniture)³⁷. En règle générale, cependant, Dieu mettait un terme au règne du

reste de tendresse attachait encore à sa personne. Ils lui représentèrent, avec respect, ses désordres, & le danger prochain où sa conduite licencieuse & tyrannique l'exposait ; mais ces remontrances ne servirent qu'à le rendre plus furieux. Un de ces ministres, qui avait porté la parole, fut condamné à mort, & exécuté en sa présence. La colère de l'empereur ne ralentit pas le zèle de ces sages ministres: ils adressèrent un mémorial à ce prince, où ils lui reprochèrent librement ses meurtres, sa cruauté, & les horreurs de sa vie. A peine en eut-il fait la lecture que transporté de rage, il prit la résolution d'en faire mourir les auteurs. [...] Ces violences, qui ne faisaient que croître chaque jour, réunirent tous les ordres de l'État contre le tyran. D'un commun consentement ils choisirent Tching tang pour remplir sa place, & le forcèrent à lui déclarer la guerre. Ce prince vertueux & désintéressé, déclara qu'il n'avait nul droit à la couronne, & que s'il prenait les armes, ce ne pouvait être que pour obliger l'empereur à se reconnaître, & à rentrer dans le devoir. Son armée fut bientôt prête, & chacun des princes lui fournit des troupes. [...] Dans un abandon si universel, il eut recours à la feinte & à la dissimulation ; il avoua ses crimes, & parut se repentir: la seule grâce qu'il demanda, c'est qu'on lui accordât la vie. Tching tang se laissa fléchir, & persuadé que le changement de l'empereur était sincère, non seulement il le laissa vivre, mais il lui rendit aussi sa couronne. Il quitta aussitôt le commandement de l'armée, & retourna dans son petit État, donnant par là un exemple de modération & de désintéressement, qui fut admiré de tout l'empire. A peine l'empereur se vit-il rétabli sur le trône, qu'il se replongea dans ses vices ordinaires ; il fit plus, car il leva à la hâte une armée contre Tching tang qu'il traitait de traître & de rebelle. Tching tang se mit aussitôt à la tête de ses troupes pour se défendre. Mais lorsque les deux armées furent en présence, les soldats de l'empereur l'abandonnèrent, & passant dans l'armée de Tching tang, ils jetèrent leurs armes à ses pieds, & le reconnurent pour leur souverain. Kié n'eut plus de ressource que dans la fuite: il se bannit lui-même en sortant de l'empire, & après trois années d'exil, il finit sa criminelle vie, qui a rendu son nom & sa mémoire exécrables à la postérité. Jean-Baptiste DU HALDE, Description géographique, historique, chronologique, politique, et physique de l'empire de la Chine et de la Tartarie chinoise, enrichie des cartes générales et particulières de ces pays, de la carte générale et des cartes particulières du Thibet, & de la Corée; & ornée d'un grand nombre de figures & de vignettes gravées en taillédouce, Paris 1736, t. 1, p. 303 et suiv.

36 Sur la dynastie Xia, voir Wolfgang BAUER, China und die Hoffnung auf Glück. Paradiese, Utopien, Idealvorstellungen in der Geistesgeschichte Chinas, Munich 1989. La recherche actuelle s'interroge sur l'ordre de succession des dynasties. Elle a plutôt tendance à penser que les trois dynasties se sont affrontées pour la suprématie.

37 Voir l'ouvrage de référence d'Erik H. MIDELFORD, Verrückte Hoheit. Wahn und Kummer in deutschen Herrscherhäusern, Stuttgart 1996, p. 55–67. Voir aussi, avec de brèves études de cas, ID., Geisteskranke Fürsten im 16. Jahrhundert. Von der Absetzung zur Behandlung, dans: Jahrbuch des Instituts für Geschichte der Medizin der Robert-Bosch-Stiftung 7 (1988), p. 25–40;

souverain malade par la mort. La mort, qu'elle fût naturelle ou fruit d'un tyrannicide, amenait le souverain devant ses juges célestes, à qui il devait rendre compte de ses actes. Ordinairement, c'était Dieu qui lui attribuait la juste sanction de ses fautes. Seul le tyrannicide, présent dans les traités politiques de l'Antiquité jusqu'à l'époque moderne, ôtait au souverain déficient le pouvoir et la vie par un acte humain. Ce n'est qu'à la fin du xviii^e et au début du xix^e siècle que la destitution apparut comme un moyen approprié de mettre un terme au règne d'un souverain. Le cas de Louis XVI en est un des rares exemples. Sa destitution intervint de manière violente dans le contexte de la Révolution française et par voie de conséquence dans un bouleversement complet de l'ordre politique.

Le 26 août 1789, l'Assemblée nationale vota la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. L'article 3 établissait que le principe de la souveraineté résidait dans la nation³⁸. Aucun organisme, aucun individu ne pouvaient régner sans l'accord de la nation. L'Assemblée constituante, s'appuyant sur la séparation des pouvoirs prônée par Montesquieu, attribuait au roi le pouvoir exécutif ainsi qu'un droit de veto suspensif en matière législative. Le roi était sommé de se soumettre à la Constitution. Louis, roi de France et de Navarre par la grâce de Dieu, devenait roi des Français par la grâce de Dieu et en vertu de la Constitution de l'État. Par la suite, il n'était plus censé régner par la grâce de Dieu et en vertu du droit historique, mais par délégation de l'Assemblée nationale, au service de la nation et en qualité de premier agent de l'État. La Constitution établissait toutefois le caractère sacré et inviolable de sa personne et de son corps, pour éviter qu'il puisse être déposé par un autre organe de l'État. Mais cette monarchie «démocratique» n'eut pas d'existence. Onze mois après que Louis XVI eut fait serment d'obéir à la Constitution, il fut tout d'abord suspendu par l'Assemblée constituante comme un simple employé, puis démis de ses fonctions, autrement dit destitué. Dans la conception que l'on se faisait alors du droit, la destitution équivalait à une mort politique, et il fallait donc songer à la succession. Six semaines plus tard environ, le 21 septembre 1792, la Convention nationale proclama l'abolition de la monarchie et l'établissement de la République.

La destitution n'était pas un acte volontaire de la part du souverain, elle s'effectuait de manière forcée (violence physique ou psychique). Si la contrainte était telle qu'on agissait contre la volonté du monarque ou sans son accord, il y avait destitution. Pour reprendre la formule du droit pénal, on parlera ici de *vis absoluta*³⁹. La destitution

Werner TROSSBACH, Fürstenabsetzungen im 18. Jahrhundert, dans: Zeitschrift für Historische Forschung 13 (1986), p. 425–454. Sur la maladie mentale entendue comme manière d'agir non conforme, voir Susan RICHTER, Abgesetzt wegen blödigkeit – Geisteskrankheit als Legitimationsstrategie für erzwungene Herrscherwechsel am Beispiel Markgraf Christophs I. von Baden, dans: Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins 161 (2013), p. 85–111.

38 Volker SELLIN, The Breakdown of the Rule of Law: A Comparative View of the Depositions of George III, Louis XVI and Napoleon I. Murder and Monarchy, dans: Robert von FRIEDEBURG (éd.), Murder and Monarchy. Regicide in European History 1300–1800, Basingstoke 2004, p. 259–289; Michael WALZER, Regicide and Revolution. Speeches at the Trial of Louis XVI, Londres 1974 (Cambridge Studies in the History and Theory of Politics) [trad. fr: Régicide et révolution: le procès de Louis XVI, trad. J. Debouzy, Payot 1989].

39 Susan RICHTER, Dirk DIRBACH, Introduction, dans: ID. (éd.), Thronverzicht. Die Abdankung in Monarchien vom Mittelalter bis in die Neuzeit, Cologne, Weimar, Vienne 2010, p. 14.

nécessitait une procédure⁴⁰ pour laquelle il n'existait pas de structures ni de cérémonial dans la théorie politique en Europe sous l'Ancien Régime.

Mais pourquoi une révocation par la violence devenait-elle soudain une option à la fin du XVIII^e siècle? En Europe, les Lumières avaient repensé en profondeur la question de la légitimité du pouvoir monarchique. Ce travail de rénovation du savoir et des traditions politiques soumettait la monarchie à l'examen critique de la raison. L'invocation de la tradition s'effaçait devant l'argument de l'utilité. D'éminentes personnalités des Lumières européennes avaient eu amplement l'occasion d'exposer leurs réflexions aux souverains et de s'intéresser à une réforme de la monarchie. Elles lui avaient suggéré de s'assurer en permanence de sa propre légitimité et de développer des stratégies d'adaptation aux évolutions sociales. L'œuvre de Helman s'inscrit dans ces débats sur la nécessité d'une réforme⁴¹ et peut, en 1788, faire figure d'avertissement. Cependant, les souverains européens ne percevaient pas le danger qui les menaçait. Louis XVI fut l'un des premiers à être contraint, par la Révolution, de s'adapter, ou plus exactement de se soumettre. En modifiant la conception du pouvoir monarchique, l'évolution de la *volonté générale* l'avait dépouillé de sa légitimité. Il n'était plus temps de procéder à une adaptation de la monarchie. Pour les révolutionnaires, notamment les Jacobins, la monarchie traditionnelle s'était muée en despotisme. Et le despotisme, on pouvait, ou plutôt on devait s'en débarrasser.

En Chine, en revanche, les conditions d'exercice du mandat céleste et donc la légitimité reposaient traditionnellement sur la qualité morale⁴². Se croire irrévocablement détenteur du mandat céleste était, pour un souverain, faire preuve d'une présomption malvenue, car le peuple, en tant qu'organe du ciel, pouvait théoriquement le destituer après l'avoir dûment rappelé à l'ordre s'il oubliait ses devoirs⁴³.

Le lettré confucéen Mencius avait élaboré des normes régissant les rapports entre le souverain et ses sujets dans la perspective d'une bonne gouvernance: le souverain se devait d'être humain (*ren*) et juste (*yi*). Si ces préceptes n'étaient pas respectés, Mencius estimait légitime de se révolter contre un pouvoir injuste et allait même jusqu'à autoriser le régicide. Ce droit de tuer, cependant, il ne l'accordait qu'aux ministres parents du souverain en exercice. Pour Mencius, la légitimité de la révolte résultait du principe qui plaçait le peuple (*min*) à l'origine de l'État. Le peuple pouvait donc accomplir un acte de résistance en destituant un souverain injuste⁴⁴.

Le souverain doit penser au danger de la révolte: *Le prince doit être comme un navire; le peuple, les vagues qui portent le navire: le prince est le navire, ses sujets sont l'eau. L'eau est ce qui porte le navire, mais elle peut aussi le faire chavirer, aussi le prince*

40 Hans HATTENHAUER, Die Abdankung von Monarchen vom Mittelalter bis zur Gegenwart. Eine begriffsgeschichtliche Einleitung, dans: *ibid.*, p. 22–29.

41 Philippe MINARD, La «réforme» en France et en Angleterre au XVIII^e siècle, dans: *Revue d'histoire moderne et contemporaine* 56/4 (2009), p. 5–13; Isabelle MOREAU, Les Lumières en mouvement. La circulation des idées au XVIII^e siècle, Lyon 2009.

42 Sur l'arrière-plan cosmique et politique du «mandat céleste», voir David W. PANKENIER, The Cosmo-Political Background of Heaven's Mandate, dans: *Early China* 20 (1995), p. 121–176.

43 Herlee G. CREEL, Confucius. The Man and the Myth, New York 1949, p. 268.

44 «La domination sur le monde [la Chine] se perd par un comportement injuste.» Cf. Alfred FORKE, Die Gedankenwelt des chinesischen Kulturkreises, Munich, Berlin 1927, p. 185.

*doit-il penser au danger*⁴⁵. La métaphore de l'eau et du navire caractérisant le rapport entre les sujets et l'empereur jouait également un grand rôle dans le »Dijian« de Tang Taizong (Miroir de l'empereur⁴⁶), qui faisait partie d'un recueil plus important, le »Liu jian zhi yao« (Collection des six miroirs), et figurait en traduction française partielle dans la »Description de la Chine« de Du Halde. Cette métaphore permettait au lecteur de comprendre pourquoi, en Chine, l'empereur se devait de témoigner du respect à chacun de ses sujets: l'eau avait le pouvoir de faire chavirer le navire.

S'inspirant de Mencius, les jésuites voyaient dans le mandat céleste une transmission du pouvoir fondée sur le droit naturel. Par leurs écrits, ils firent connaître en Europe le droit à la résistance formulé par Confucius. Cependant ils s'étendaient davantage sur les solutions qui privilégiaient non la destitution mais l'enseignement du souverain. Le »Dijian tushuo« et sa variante européenne, les »Faits mémorables des empereurs de la Chine, tirés des annales chinoises«, présentaient la destitution comme une sanction contre les abus de pouvoir, mais sans les illustrer visuellement. Le miroir des princes montrait plutôt l'abus qui conduisait à la sanction. Les ouvrages des jésuites, mais aussi le miroir dont il est ici question, répandirent en Europe une image de la gouvernance chinoise où le pouvoir, bien plus qu'en Europe, avait des comptes à rendre à ses sujets et ne pouvait espérer jouir de l'impunité en cas d'abus⁴⁷. Même si la destitution restait l'ultime recours des Chinois et n'avait été utilisée qu'à des époques très lointaines, Zhang Juzheng, précepteur du futur empereur Wanli, l'avait jugée toujours d'actualité en rédigeant le »Dijian tushuo«. Et sous les Ming, les sujets avaient aussi en théorie la possibilité de destituer leur souverain et la légitimité pour le faire.

Mais avant d'en arriver là, il incombait au fidèle sujet de rappeler le monarque à l'ordre, ce qui parfois lui coûtait la vie. Son devoir n'en restait pas moins de frapper le tambour pour se faire entendre.

Conclusion

Avec les »Faits mémorables des empereurs de la Chine«, Helman avait transposé un ouvrage illustré chinois à visée pédagogique en l'adaptant à la technique européenne de la gravure sur cuivre. Et ce en affichant la même intention, à savoir instruire par l'image. À cet égard, l'élément visuel possédait une valeur élevée dans le discours esthétique de l'époque.

Dans ses »Réflexions critiques sur la poésie et sur la peinture«, Jean-Baptiste Du Bos partait du principe que l'image était d'un accès plus aisé mais qu'elle ne possédait pas la complexité de l'écriture. Le recours à l'art visuel pour transmettre des contenus était à ses yeux – et en cela il suivait John Locke – limité, superficiel, mais plus efficace que le texte⁴⁸. L'image pouvait facilement donner à voir les relations

45 Tch'ia-yü I, 12r. Cité dans FORKE, *Die Gedankenwelt* (voir n. 44), p. 184.

46 Il s'agit là d'un terme consacré dans le domaine de la sinologie.

47 Montesquieu en avait fait le constat admiratif. Voir Rudolf WEINMANN, *Denken und Gesellschaft Chinas im philosophischen und politischen Diskurs der französischen Aufklärung*, Hambourg 2002 (*Studien zur Geschichtsforschung der Neuzeit*, 25), p. 220 et suiv.

48 *Ibid.*, p. 414–416. John LOCKE, *An Essay Concerning Human Understanding*, éd. par Peter H. NIDDITCH, Oxford 1975, p. 519. Cf. KERNBAUER, *Platz des Publikums* (voir n. 11), p. 103 et suiv.

entre les objets là où l'écrit nécessitait une élaboration verbale laborieuse. Elle offrait plus rapidement une idée du tout. L'essentiel, toutefois, c'était que l'objet représenté produise suffisamment d'effet sur le spectateur pour le faire réagir et le convaincre.

L'importance de la visualisation s'accordait qui plus est avec l'idée répandue à l'époque que l'œil, ou plus exactement la vision, en référence à l'œil de Dieu, constituait le symbole le plus significatif de l'intelligence et du savoir politiques du souverain terrestre⁴⁹. Dans ce contexte, le regard du souverain ne devait se porter que sur des objets de premier plan. Avec les »Faits mémorables des empereurs de la Chine«, Helman dotait symboliquement l'œil princier de sa destinataire et de toute la famille royale d'une longue vue pour l'orienter vers le lointain espace chinois, avec ses bons et ses mauvais souverains. Il espérait sûrement que cet ouvrage lui vaudrait protection et commandes ultérieures. Ce faisant, il élevait les personnalités publiques mentionnées au rang d'instance de jugement esthétique⁵⁰. Mais celles-ci n'en restaient pas moins destinataires du message d'avertissement délivré par le recueil.

Ce message consistait à la fois en un appel à l'éthique et en une mise en garde contre l'éventualité de la perte de souveraineté. L'ouvrage de Helman représentait symboliquement le tambour informant le spectateur princier des dysfonctionnements. Ceux d'une culture éloignée dans l'espace et le temps. Mais les thèmes traités, la prodigalité excessive de la cour, par exemple, étaient aisément transposables; la critique du luxe alimentait les débats les plus contemporains dans toute l'Europe. En France, cependant, on se bornait à la critique avec l'intention d'apporter un soutien à la monarchie et de l'inciter fortement à s'autoréformer et à se donner une nouvelle légitimité. Le danger encouru par le souverain (la destitution, par exemple) n'était pour ainsi dire pas traité.

En Chine, il incombait au fidèle sujet de rappeler le souverain à l'ordre. Et il n'était pas rare que le conseiller ou le mécontent paient cette audace de leur vie. Mais il n'en restait pas moins de leur devoir de frapper le tambour pour se faire entendre. Dans ce contexte, le »Dijian tushuo« pouvait faire figure de tambour, au même titre que son pendant européenisé, les »Faits mémorables des empereurs de la Chine«, ainsi que les centaines d'autres miroirs européens qui l'avaient précédé. Mais sans résultat. En 1604, Li Weizhen déplorait que l'empereur Wanli n'hésita pas à suivre les exemples critiquables représentés dans le »Dijian tushuo«⁵¹. L'ouvrage de Helman n'eut pas plus de succès et, ironie du sort, le graveur dut, en 1793, représenter l'exécution du citoyen Louis Capet, monarque destitué⁵².

49 FRÜHSORGE, *Privatklugheit* (voir n. 8), p. 6 et suiv., p. 68 et suiv.

50 Sur le rôle du public, voir Bernadette FORT, *Théorie du public et critique d'art, Studies on Voltaire and the Eighteenth Century* 265 (1989), p. 1485–1488; KERNBAUER, *Platz des Publikums* (voir n. 11), p. 89 et suiv.

51 MURRAY, *Mirror of Morality* (voir n. 2), p. 4.

52 Isidore Stanislas Henri HELMAN, »Journée du 21 janvier 1793, la mort de Louis Capet sur la place de la Révolution: présentée à la Convention nationale le 30 germinal«. Cf. Antoine de BAECQUE, *Glory and Terror: Seven Deaths Under the French Revolution*, Londres 2001, p. 100 [orig. fr. : *La gloire et l'effroi: sept morts sous la Terreur*, Paris 1997].